

Verspieren Immobilier
1 avenue François Mitterrand
59290 WASQUEHAL

L'ADHERENT

SDC ALBA

C/O Cab VACHERAND FLANDRES LYS
6 GRAND PLACE

59270 BAILLEUL

Nature du document : Proposition d'assurance Multirisque Immeuble

Contrat Groupe Cab VACHERAND FLANDRES LYS - Police N° 60439819/768542 ALLIANZ

Date d'effet : 01/01/2026

Echéance contractuelle : 01/01, Fractionnement : ANNUEL

Indice de Souscription FFB : 1180,80

L'ADHERENT représenté par Cab VACHERAND FLANDRES LYS

() SDC ALBA 4 RUE SIMONE DE BEAUVOIR 59810 LESQUIN

CARACTERISTIQUES DU RISQUE

Nombre de bâtiments : 1

Année ou période de construction : 2022

Type de risque : Copropriété verticale

Usage global des locaux : Habitation

Superficie totale développée : 1800 m²

Nombre de niveaux (bâtiment le plus haut) : 4

Hauteur : Inférieure à 50 m

Nombre de sous-sols : 1

Altitude : inférieure à 1500 m

- L'adhérent déclare qu'il n'existe pas dans l'enceinte de l'immeuble d'activités commerciales pour plus de 25% de la surface totale, d'activités artisanales ou industrielles, de présence de discothèques, bars de nuit, Bowlings, kartings, toutes salles de spectacles et casino, d'ambassades, d'entrepôts, de travaux de bois, de magasins de meubles ou de literie.
- L'adhérent déclare que le risque n'a pas fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques, ou d'une inscription à l'inventaire, en tout ou partie.
- L'adhérent déclare que le risque, objet du contrat est construit et couvert en matériaux durs.
- L'adhérent déclare que le risque est géré par un syndic professionnel.

LES ANTECEDENTS DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS

L'adhérent était précédemment assuré pour ce risque par la compagnie GALLIAN-SMABTP sous le numéro de police K00510V-198117

L'adhérent déclare que le risque n'a pas fait l'objet d'une résiliation par l'assureur précédent

L'adhérent déclare que le risque a subi ou occasionné, au cours des 36 derniers mois, 1 sinistre (s) Pour un montant de : 0,00 €

I) PROTECTION DES BIENS

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : le montant total de l'engagement de l'assureur au titre du présent contrat ne peut en aucun cas excéder la somme non indexée de 19,9 millions d'euros par sinistre (hors responsabilité civile propriétaire d'immeuble)

DOMMAGES GARANTIS	PLAFOND DES GARANTIES
DOMMAGES MATERIELS	
Incendie/risques annexes 1.1.2.1/dégâts des eaux 1.1.2.2/tempêtes grêle neige 1.1.2.5 Biens immobiliers Biens mobiliers	Valeur de reconstruction à neuf Valeur de remplacement à neuf

Limitations particulières

Aménagements et installations privatives 1.1.1.2	45 600 €
Mobilier des préposés 1.1.1.2	28 100 €
Le coût de l'eau et/ou le liquide 1.1.3.1.1	56 200 €
Recherche de fuite 1.1.3.2.4	140 400 € Sont garanties les recherches de fuite non destructives si cette solution s'avère moins onéreuse que le coût de la destruction à concurrence de 100 000€
Dommages électriques 1.1.2.1	150 000 € Y compris les matériels informatiques et matériels électroniques des centraux téléphoniques dont la valeur est supérieure à 27 000 €.
Vol 1.1.2.3 : Biens immobiliers Biens mobiliers Détournement des loyers Vol et pertes des fonds Remplacement des clés confiées	Valeur à neuf 43 100 € 140 400 € 20 000 € 140 400 €
Vandalisme 1.1.2.8	Dépenses engagées
Bris de machines 1.1.2.9	500 000 €
Bris de Glaces 1.1.2.4	100 000 € Pour les vitraux, marbres : 46 800 €
Vol et dommages aux plantations 1.1.2.10	40 000 € par sinistre

Proposition d'Assurance Multirisque Immeuble - page annexe

Catastrophes naturelles 1.1.2.11	Garanties légales
Catastrophes technologiques 1.1.2.12	Idem à Incendie
Emeutes, mouvements populaires et sabotage 1.1.2.6	Idem à Incendie
Attentats et actes de terrorisme 1.1.2.7	Idem à Incendie
Effondrement 1.1.2.13	10 000 000 € par bâtiment

FRAIS ET PERTES	
Pertes indirectes 1.1.3.2.1.	10 % forfaitaires sur biens immobiliers et mobiliers
Perte de loyers 1.1.3.2.2.	Trois ans de loyer ou de valeur locative
Perte d'usage 1.1.3.2.3.	Trois ans de loyer ou de valeur locative
Frais de démolition, déblais, déplacement et remplacement, de décontamination 1.1.3.2.4.	Frais réels
Frais de sondage 1.1.3.2.5. Frais de mis en conformité 1.1.3.2.6. Mesures de sauvetage et de sauvegarde 1.1.3.2.7.	Frais réels
Assurance dommages-ouvrage 1.1.3.2.8.	Frais réels
Honoraires d'expert 1.1.3.2.9.	Sont pris en charge les frais et honoraires des experts choisis par l'assuré à la suite d'un sinistre garanti selon les tranches du barème ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'indemnité inférieur ou égal à 400 000€ : 9 % • Montant de l'indemnité compris entre 400 001€ et 1 000 000 € : 6% • Montant de l'indemnité supérieur à 1 000 000€ : 4%
Honoraires divers 1.1.3.2.10.	91 000 €
Déménagement 1.1.3.2.11	Frais réels

Honoraires de syndic 1.1.3.2.12	10% de l'indemnité versée avec un maximum de 40 000 € sur justificatifs au titre des dommages matériels directs subis suite à un sinistre garanti incendie (hors risques annexes), tempête et dégât d'eau (hors recherche de fuite) sous réserve que le montant du sinistre soit supérieur à 700€.
--	--

Responsabilité Civile Incendie et/ou Dégâts des eaux à l'égard des locataires/occupants/Recours des Voisins et des Tiers 1.1.3.2.13	10 000 000 €
--	--------------

II) RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE

DOMMAGES GARANTIS	PLAFOND DES GARANTIES
Dommages corporels	8 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 500 000 €
Avec des sous limitations pour :	
- Dommages immatériels non consécutifs	323 600 € année d'assurance
- Dommages corporels et matériels accessoires subis par les préposés	1 500 000 € par année d'assurance
- Responsabilité civile vol vis-à vis des occupants	161 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles	460 000 € par année d'assurance, sans pouvoir dépasser 100.000 € par sinistre
- Maladies transmises par les vides ordures	1 872 000 € par sinistre
- Vol ou fautes imputables aux préposés	23 000 € par sinistre avec un maximum de 10 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
- Responsabilité civile du conseil syndical et/ou de ses membres	380 000 € par sinistre
- Responsabilité civile location de locaux	Dans le cadre de la tenue d'assemblées ou réunions liées aux besoins de la copropriété tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux assurés. La garantie est acquise à concurrence des capitaux prévus au présent chapitre

III) DEFENSE PENALE et RECOURS (DPRSA)

DOMMAGES GARANTIS	PLAFOND DES GARANTIES
Défense Pénale et Recours	74 900 €

IV) FRANCHISES

DOMMAGES GARANTIS	MONTANT DES FRANCHISES (Soumis à indexation : cf. Article 3.1.9 des CG_Seurimo+GOLD)
Actes de vandalisme 1.1.2.8 (dommages matériels autres qu'incendie et explosions)	300 € par sinistre portés à 450 € pour les dommages consécutifs aux graffitis
Bris de machines 1.1.2.9.	280 € par sinistre
Catastrophes naturelles 1.1.2.11.	Franchise Légale et Réglementaire
Attentats et Actes de terrorisme 1.1.2.7	Néant
Catastrophes technologiques 1.1.2.12	Néant
Déménagement 1.1.3.2.11	300 € si responsable non identifié
Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble	
Franchise :	Néant
Sauf	
- Atteinte à l'environnement accidentelle	180 €

**Les garanties proposées sont décrites dans les dispositions générales Securimo GOLD référencées :
ELG_DASC_DPI_SECURIMO+GOLD ALLIANZ_09/2019**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Proposition valable 3 mois sous réserve de la non aggravation de la sinistralité.

DECLARATIONS DE L'ADHERENT

Proposition d'Assurance Multirisque Immeuble - page annexe

COTISATION ANNUELLE (TTC) : 1400,00 €

Option Garantie Protection Juridique :

Option : GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE avec Recouvrement des Charges Impayées- Compagnie CFDP

Cotisation annuelle (TTC) : 180,00 €

HT : Hors Taxes, hors frais de répertoire

TTC : y compris les taxes, frais de gestion et frais de répertoire au jour du quittancement, Taxe sur les conventions d'assurance TCA, taxes attentats 6,50€ à ajouter au montant de la première prime.

INFORMATIONS LEGALES

-Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des assurances.

-Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, soit en adressant votre demande à Allianz – Informatique et Libertés- Case courrier BS – 20 Place de Seine- 92086 Paris la défense cedex soit par fax au 01 30 68 72 51.

L'ADHERENT représenté par Cab VACHERAND FLANDRES LYS

- Reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire du document d'information sur le produit d'assurance référencée DIN-IMM_08-18_V2, qui résume les principales garanties et exclusions du produit.

DUREE DE L'ADHESION

Un an puis tacite reconduction moyennant préavis de résiliation de 2 mois avant la date d'échéance Anniversaire de l'adhésion.

Fait à Wasquehal

Le 20/08/2025


Bureau de Wasquehal
1 avenue François Mitterrand
59290 WASQUEHAL
Tél: 03 20 45 71 00
www.immobilier.verspieren.com
N° ORIAS : 07 001 542 - www.orias.fr

Après lecture de la proposition d'adhésion pages 1 à 6

Signature de l'adhérent précédée de la mention « BON POUR ACCORD »